

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2025.47 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 13 rue de Paris

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène Pumpel, domiciliée 3 rue du Mont Miroir, 25120 Maîche, reçue en mairie le 25 juin 2025, portant sur un bien situé 13 rue de Paris, cadastré ZI 120, 121, 131 et 132 d'une superficie de 1 a 19 ca, 1 a 19 ca, 2 a 16 ca et 2 a 13 ca, et dont le prix de vente demandé est de 310 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 13 rue de Paris ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 17 juillet 2025
Publié sur le site internet le 17 juillet 2025



Maîche, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr